

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	20	22
DATE DE LA CONVOCATION		
28/05/2026		



Envoyé en préfecture le 09/06/2026
 Reçu en préfecture le 09/06/2026
 Publié le
 ID : 074-217400407-20260602-2026_37-BF



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-37

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Denis SERVAGE. M. Jean-Michel TAVERNIER a été élu secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Denis SERVAGE	X			Marie-Claire TEPPE ROGUET	X		
Rosanna DULLAART	X			Damien TRUJILLO	X		
Sébastien COLO	X			Yvan BALTASSAT	X		
Sandrine COTTON	X			Louis-Marie BONNET- EYMARD	X		
Denis DUNAND	X			Nathalie VERGAIN	X		
Florence RAFFAELLI	X			Pascale BOUILLLOUX- ROBERT		X	Denis DUNAND
Jean-Michel TAVERNIER	X			Pascal PINGET	X		
Elisabeth GENIN	X			Sophie CHINCHILLA	X		
Stefano MARCHITELLI	X			Rémy DERAMECOURT		X	Brice BRAYET
Françoise DENIBOIRE	X			Camille PERROUD- COQUELET		X	
Sylvie CLEMENT	X			Brice BRAYET	X		
Claude BALTASSAT	X						

OBJET

Approbation du budget supplémentaire 2026

Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-06 portant reprise anticipée du résultat 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-31 portant affectation définitive du résultat 2025 ;

Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 ;

Louis-Marie BONNET-EYMARD rappelle qu'à la suite de l'affectation définitive du résultat 2025, il y a lieu de modifier le budget primitif 2026 et de procéder à des régularisations budgétaires réparties de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Recettes			
002 - Résultat de fonctionnement reporté	227 194,49	- 335,22	226 859,27
TOTAL recettes budget supplémentaire			-335,22
Dépenses			
Chapitre 011 - Compte 60611 - Eau et assainissement	15 000	-335,22	14 664,78

Chapitre 011 - Compte 611 - Contrats de prestation de service	1 120	+18 004	
Chapitre 012 - Compte 6413 - Charges de personnel et frais assimilés	471 114,32	-12 549	458 565,32
Chapitre 012 - Compte 6450 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	477 144,03	-4 874	472 270,03
Chapitre 012 - Compte 633 - Autres impôts, taxes et vers. ass.	47 850,89	-581	47 269,89
TOTAL dépenses (budget supplémentaire)			-335,22
TOTAL dépenses (budget primitif + budget suppl.)			3 779 269,27

INVESTISSEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses			
Chapitre 20 - Compte 203 - Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertion	13 689,60	-13 689,60	0
Chapitre 21 - Compte 2111 - Acquisition de terrains nus	7 000	-7 000	0
Chapitre 21 - Compte 2152 - Installations de voirie	967 828,61	-967 828,61	0
Compte 203 - Opération 1019	0	+13 689,60	13 689,60
Compte 2111 - Opération 1019	0	+7 000	7 000
Compte 2151 - Opération 1019	0	+967 828,61	967 828,61
TOTAL dépenses (budget supplémentaire)			0
TOTAL dépenses (budget primitif + budget suppl.)			5 007 659,30

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2026 ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire,
Denis SERVAGE

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel TAVERNIER



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape followed by a horizontal line extending to the right.

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).